

Date de mise en ligne : 11 juillet 2025

ARRETE N° 2025/242

Page 2025-250

**AUTORISATION D'OUVRIER UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE –
ASSOCIATION LCB 58 BASKET – BUVETTE FETES DE LOIRE – LE 13 JUILLET
2025**

6.1 Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Francis Bardot, président du LCB58 Basket,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 2212-1, L 2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles l 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Francis Bardot, président du LCB 58 Basket, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie le dimanche 13 juillet 18h à 03h00, dans le cadre des fêtes de Loire, organisé sur les bords de Loire Quai Clémenceau.

ARTICLE 2 : Une copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. Une présentation de cette autorisation peut être demandée par les agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 11 juillet 2025

Le Maire,
Henri VALÈS

